



INSUPPORTABLE...

Les guerres provoquent l'exode des populations civiles victimes de violences et de privations. Les prétextes pour ne rien faire, voire transformer les victimes en coupables sont odieux.

Le droit d'asile est un droit inaliénable qui ne tolère ni exception, ni cécité sélective.

L'Europe, ses États, notre gouvernement, ont tardé à prendre la mesure des drames qui se déroulent en Méditerranée et sur notre propre sol comme à Calais. Une prise de conscience s'amorce. Elle honore toutes celles et ceux qui placent la solidarité, le respect de la vie et de la dignité humaine au-dessus des calculs mesquins.

La situation est exceptionnelle. Elle demande des moyens et des actes exceptionnels.

La CFDT est aux côtés de toutes les bonnes volontés qui refusent l'indifférence et viennent en aide à ces réfugiés, première victimes du terrorisme et de la folie meurtrière.

« La France a un devoir d'accueil envers les réfugiés qui fuient la guerre et arrivent jusqu'à nous au péril de leur vie.

Nous sommes le pays des droits de l'homme. Soyons à la hauteur de nos valeurs en refusant l'égoïsme et le repli » (Laurent BERGER, secrétaire général de la CFDT).

« LES HOMMES CONSTRUISENT TROP DE MURS ET PAS ASSEZ DE PONTS » (NEWTON).

Page 1

Édito

• **Insupportable**

Pages 2 - 3

Impôts - retenue à la source

• **La retenue à la source n'est pas une réforme fiscale**

Page 4

Inégalités

• **L'accroissement des inégalités**

le BERCYlien

Directeur de la Publication

Christiane JOHO

Comité de rédaction

Pierrette BARBEOC'H

Daniel BARRIÈRE

Christian CHAMOREAU

Jean-Marc CHOLET

Évelyne HIGOUNET

Renaud RECROSIO

Daniel ROUZY

DIRECCTE - Écoles

Albert AMBOISE

La retenue à la source n'est pas une réforme fiscale

INSTAURER LA RETENUE À LA SOURCE SEMBLE UNE ÉVIDENCE. POURTANT ELLE NE RÉSOUDRA PAS LES PROBLÈMES DES CONTRIBUABLES. BEAUCOUP D'IDÉES FAUSSES CIRCULENT.

En annonçant la retenue à la source, le gouvernement cède à une facilité de communication qui vise à faire croire qu'il entreprend enfin de réformer la fiscalité. Il n'en est rien.

Pour 9 contribuables sur 10, la retenue à la source ne changera pas grand chose.

Parmi les inconvénients, la gestion du prélèvement serait transférée soit à leurs employeurs, soit à leurs banques, au risque de leur donner un aperçu des revenus de leurs salariés ou clients.

La retenue à la source ne simplifiera pas les formalités accomplies puisqu'elle nécessitera toujours de faire une déclaration de revenus.

Elle n'améliorera pas non plus le recouvrement de l'impôt : 95 % en Irlande, 99,5 % aux Pays-Bas, 99,7 % au Danemark qui pratiquent la retenue à la source et... 99 % en France³.

Enfin, son coût est énorme : 5 à 10 milliards d'euros rien que pour compenser l'année blanche de transition³.

La retenue à la source n'est pas une réforme de justice fiscale.

Les idées fausses et les vraies conséquences de la retenue à la source

« Avec la retenue à la source, mon impôt sur le revenu est prélevé tous les mois et je n'ai plus la corvée de la déclaration annuelle. »

FAUX ! La retenue à la source n'est qu'un mode de paiement. Le montant reste calculé à partir de la déclaration.

Le montant de la retenue à la source directement prélevé sur les salaires n'est qu'un acompte. Il ne tient pas compte des autres revenus (revenus, fonciers, commerciaux, de valeurs mobilières,...) et de la situation personnelle du contribuable (enfants à charge, déductions diverses).

Une déclaration doit ainsi être déposée dans tous les pays qui ont fait le choix de la retenue à la source.

« Tout l'impôt est prélevé, je n'ai plus à m'occuper du paiement. »

FAUX ! Le montant prélevé à la source est une approximation. Il faut une régularisation tous les ans.

Chaque année, il faut comparer les sommes prélevées à la source et le montant dû selon la déclaration. Si le montant prélevé est insuffisant, un supplément devra, comme aujourd'hui, être payé. Inversement, si les retenues sont trop importantes, l'administration devra rembourser le trop perçu.

Actuellement, la grande majorité des contribuables imposables sont déjà prélevés tous les mois et régularisent en fin d'année. Pour eux la retenue à la source ne présente aucun avantage.

Selon le rapport 2014 de la DGFIP¹, 37 119 219 déclarations de revenus ont été déposées. 47,4 % d'entre elles étaient imposables, soit 17 621 436 avis d'imposition.

80,1 % des contribuables imposables paient leur impôt sur le revenu 2013 de manière dématérialisée :

- 65,9 % sont mensualisés ;
- 8,4 % sont prélevés à l'échéance ;
- 5,8 % payent par Internet.

« La retenue à la source permettra de diminuer le nombre de postes de fonctionnaires. »

FAUX ! La réforme n'aura pas d'incidence sur les effectifs de l'administration fiscale.

La DGFIP subit déjà plus de 2 000 suppressions d'emplois tous les ans. Elle est exsangue. Le transfert d'une part de charges minimale ne permettra pas de les poursuivre sans mettre en danger son bon fonctionnement et la lutte contre la fraude.

20 000 agents de la DGFIP sont chargés de la fiscalité des 37,1 millions de contribuables à l'IR (15 000 au Royaume-Uni² pour 28,5 millions de contribuables⁴).

¹ Rapport annuel de la DGFIP 2014

² Rapport particulier sur les comparaisons internationales en matière de prélèvement à la source, Conseil des prélèvements obligatoires, S. Demesttre, inspectrice des finances, 2012

³ Prélèvement à la source et impôt sur le revenu, Conseil des prélèvements obligatoires, Synthèse, février 2012

⁴ L'administration fiscale dans les pays de l'OCDE et dans certains pays hors OCDE : série « Informations comparatives » 2006, OCDE

Un rapport dans le cadre du Conseil des prélèvements obligatoires constate que « **l'économie de gestion** » qui pourrait résulter de la retenue à la source de l'impôt sur le revenu **apparaît faible** : 200 équivalents temps plein et une économie totale annuelle d'environ 12 millions d'euros... **En revanche, la retenue à la source générerait des charges supplémentaires pour l'administration fiscale et pour les tiers payeurs...**³

« Les entreprises ne seront pas pénalisées par la retenue la source. »

FAUX ! Les entreprises supporteront un coût de gestion très important.

Le coût de gestion pour les entreprises sera égal à « un montant entre 1,3 % et 3,5 % de la valeur des impôts collectés³ », soit, pour l'IR 2013, **entre 980 millions et 2,6 milliards d'euros.**

Pour compenser ce surcoût, l'État pourrait faire bénéficier les entreprises d'un délai pour reverser les sommes collectées, comme c'est le cas dans les pays qui pratiquent la retenue à la source. Il créerait ainsi pour les entreprises un gain en termes de trésorerie... au détriment de la sienne. Au risque « d'un coût de gestion global peut-être plus élevé pour la société³... »

« Mon employeur ou ma banque vont connaître mes revenus et ma situation familiale. »

VRAI ! La retenue à la source diffuse des renseignements fiscaux confidentiels.

Les deux modalités de retenue à la source les plus courantes sont le prélèvement par l'employeur ou par la banque du salarié. Le risque existe que ces opérateurs se servent de leur connaissance de l'impôt payé pour servir leurs intérêts. **Au Canada, l'employeur a connaissance des autres sources de revenus du salarié et de ceux du conjoint³.**

« La retenue à la source est désavantageuse pour les femmes »

VRAI ! Dans un couple, celui qui gagne le moins est prélevé de la même manière.

Les salaires des femmes sont, malheureusement, souvent plus faibles que ceux de leurs collègues masculins. Selon le scénario le plus probable le montant prélevé chaque mois serait déterminé en fixant un pourcentage pour chaque foyer fiscal, le même pour chaque conjoint ou concubin. Ainsi, par exemple, une femme dont les salaires seraient trop faibles pour être imposable si elle vivait seule serait quand même prélevée d'une retenue à la source calculée selon les salaires plus élevés de son mari.

« Je paierai l'impôt selon mes revenus de l'année et non ceux de l'an dernier. »

VRAI ET FAUX ! La retenue à la source est nécessaire pour imposer les revenus de l'année en cours.

Chaque année, 30 à 40 % des contribuables connaissent une baisse de revenu³. Quand on perd son emploi ou que ses revenus baissent on souhaiterait payer selon son revenu actuel et non selon celui de l'an dernier. C'est là le vrai archaïsme du système fiscal actuel. Mais il n'est pas besoin de la retenue à la source pour supprimer le décalage d'un an. **Des solutions** existent aujourd'hui mais **sont très largement ignorées des contribuables³** :

- 2 % des contribuables sur 30% concernés, utilisent le délai de paiement de droit dès la constatation de la baisse de revenu ;
- 0,01 % sur 10 % concernés, utilisent la procédure spécifique si la baisse de revenu est supérieure à 30 % ;
- 7 % sur 30 % concernés, utilisent la possibilité de moduler les acomptes dès le mois de janvier n+1.

« La retenue à la source sonne le glas du quotient familial. »

VRAI ! Il faudra choisir entre la simplification et le quotient familial.

Pour maintenir une imposition par foyer fiscal qui tienne compte des revenus des conjoints et enfants, il faut calculer un taux d'imposition puis le communiquer à tous ceux qui opèrent les prélèvements. C'est à la fois compliqué et **dangereux pour la confidentialité des renseignements fiscaux.**

L'administration fiscale a le savoir faire et l'impartialité indispensables à la gestion de l'impôt. Il faut la moderniser. Mais une retenue à la source confiée aux employeurs ou aux banques n'apporterait rien aux salariés.

L'accroissement des inégalités

Les sociétés modernes sont profondément inégalitaires. En France, 2 millions de personnes sont en situation de grande pauvreté, vivant avec moins de 650 € par mois, soit 40 % du revenu médian. La France compte par ailleurs 8,5 millions de pauvres qui vivent avec moins de 987 € par mois, soit 1,2 million de plus qu'en 2004 (sources INSEE septembre 2014).

Thomas Piketty, dans son livre *Le capital au XXI^{ème} siècle*, observe que le rapport entre la richesse produite par le patrimoine et celle produite par le travail constitue l'une des principales causes d'accroissement mécanique des écarts entre riches et pauvres : davantage de rentiers, petits et moyens, et moins de très gros rentiers, voilà la structure des inégalités qui se profilent à l'aube du XXI^{ème} siècle. Sans toutefois pouvoir vivre de ses rentes, cette classe moyenne verra son avenir assuré par un matelas financier confortable, matelas auquel ne pourront prétendre les 50 % les plus pauvres. Le retour de l'héritage qui s'annonce pourrait représenter plus du tiers des ressources pour les générations du XXI^{ème} siècle.

La solution pour **Thomas Piketty**, n'est pas économique dans la mesure où le rendement du taux du capital pourrait rester indéfiniment supérieur à celui de la croissance, sans que les marchés et ses acteurs n'y trouvent rien à redire.

Pour endiguer les inégalités, il imagine l'instauration d'une taxation progressive du patrimoine à l'échelle européenne afin d'éviter une possible concurrence fiscale entre les pays et avec des taux modérés pour ne pas décourager l'activité économique. Cela nécessiterait une relative transparence sur les patrimoines et la mise en place d'un système de transmission automatique des informations bancaires entre les pays pour décourager toute tentative d'évasion fiscale.

Afin d'apurer la dette publique, les États européens devraient, en outre, prélever un impôt exceptionnel sur les capitaux privés en lieu et place des cures d'austérité qui frappent l'ensemble du continent et aggravent les inégalités puisqu'elles avalisent la répartition actuelle du capital avec une richesse privée s'appuyant sur la pauvreté publique.

D'autres « penseurs des inégalités »

Certains analystes envisagent les conséquences dommageables, voire dangereuses qu'induisent les inégalités, tels **John Rawls**, penseur libéral, qui estime que les inégalités sociales et économiques ne sont acceptables que si elles améliorent la situation de tous, y compris celle des plus défavorisés, et qu'elles soient attachées à des positions auxquelles tout le monde peut prétendre.

Joseph Stiglitz constate que l'injustice a un coût que sont l'instabilité sociale, la montée de la criminalité, le recul de la représentation démocratique... Partisan d'un nouveau keynésianisme, il propose de remédier à l'accroissement des inégalités par l'investissement public. Sans la régulation de la finance, la réduction de l'armement, la réforme de la fiscalité ou encore le renforcement de la protection sociale, les sociétés risquent de rester profondément divisées dit-il.

François Dubet affirme que les inégalités ne sont plus un écueil mais un véritable choix de société, voulu par la majeure partie de la population en crise de solidarité. Il préconise une refonte de la cohésion sociale et du sentiment de fraternité à travers la transparence du système de redistribution et la participation démocratique aux institutions (politiques, du travail, de l'école...).

Un constat que la CFDT partage et qui fonde notre détermination pour construire un monde où l'humain retrouverait une place centrale.

POUR NOUS CONTACTER

CFDT Centrales Finances - 120, rue de Bercy - Bt Necker - Télédoc 704 -
75572 PARIS CEDEX 12 - Tél. : 01.53.18.72.89 -
Courriel : syndicat-cfdt-centrale@syndicats.finances.gouv.fr

►►► Pour visiter notre site flashez le code ci-contre ►►►

